INITIALES DU MAIRE
248
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 4 octobre 2022, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean Simon Levert, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Madame Anne Létourneau, conseillère
Monsieur André Brisson, conseiller
Monsieur Guy Simard, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Alain Lauzon, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe
Monsieur Matthieu Renaud, directeur général adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 11784-10-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

   5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

   5.2 Retiré

   5.3 Signature des contrats de travail du personnel cadre

   5.4 Prime de disponibilité pour les postes de directeur des travaux publics, directeur adjoint des travaux publics – responsable des opérations et directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire

   5.5 Deux appels d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ

   5.6 Adoption du budget de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) pour l'année 2023

   5.7 Demande de carte VISA Desjardins Affaires

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution
ou annotation

5.8 Rémunérations ou allocations payables pour le référendum concernant le règlement 194-62-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les projets intégrés d'habitation dans les zones Fc-514

5.9 Signature du contrat de travail du directeur général

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Retiré

6.3 Retiré

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier 2022

6.6 Adoption du règlement numéro 300-2022 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2023

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Approbation du devis pour la construction des ateliers municipaux et autorisation de procéder à l'appel d'offres

8.2 Octroi d'un contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la reconstruction de tronçons de chemins municipaux

8.3 Octroi d'un contrat pour l'entretien hivernal de stationnements et d'une portion du chemin du Lac-Caribou desservant le Parc éco Laurentides (CTEL)

8.4 Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale - volets redressement et accélération des infrastructures routières locales – travaux de réfection du chemin des Lacs

8.5 Affectation du montant de la subvention du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)

8.6 Affectation du montant de la subvention du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration (PPA-ES)

8.7 Retiré

8.8 Autorisation de vendre la camionnette GMC Sierra 2010 (P-2010)

8.9 Affectation de crédits pour les services professionnels pour le remplacement de ponceaux sur le chemin de la Baie et le chemin du Lac-Nantel Sud

8.10 Affectation de crédit pour divers travaux non prévus au budget sur les infrastructures d'égout

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande d'approbation d'un nom de rue pour le projet de lotissement majeur Sno sur la propriété située sur le chemin des Lacs, lot 5 502 192 du cadastre du Québec

9.2 Demande de dérogation mineure visant les marges latérales du bâtiment principal projeté sur la propriété située sur le chemin de la Baie, lot 5 415 035 du cadastre du Québec

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur la propriété située sur l'allée du 2e, lot 6 332 093 du cadastre du Québec

9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur la propriété située sur l'allée du 2e, lot 5 414 963 du cadastre du Québec

INITIALES DU MAIRE
250
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant la rénovation de la clôture sur la propriété située au 953-955, rue Saint-Faustin, lot 5 413 573 du cadastre du Québec

9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 346, chemin Durnford, lot 5 503 250 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Adoption du projet de résolution - demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser les usages d'auberge, vente au détail et restauration pour la propriété située sur le chemin des Lacs, lot 6 511 439 du cadastre du Québec

11.2 Avis de motion – règlement 194-64-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les projets intégrés commerciaux à l'intérieur de la zone I-760

11.3 Adoption du projet de règlement 194-64-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les projets intégrés commerciaux à l'intérieur de la zone I-760

11.4 Amendement à la résolution numéro 11729-08-2022 confirmation de la permanence de Madame Jacqueline Laporte au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement adjointe

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Demandes d'aide financière et de services des organismes

13.2 Octroi d'un contrat à 7500114 Canada inc. pour l'entretien du parc linéaire pour des activités hivernales et affectation de crédits

13.3 Départ à la retrait de Madame Marielle Jacques responsable de la gestion de la bibliothèque

13.4 Renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant concernant l'utilisation de ses installations de loisirs

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11785-10-2022
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et de la séance spéciale du 27 septembre 2022, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 6 et 27 septembre 2022, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11786-10-2022
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Prévoyance envers les aînés Laurentides	150 $
24h Tremblant	350 $
Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant	643.86 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 11787-10-2022
SIGNATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent a été adoptée par le conseil municipal le 6 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de cette nouvelle politique il y a lieu de procéder à la signature de nouveaux contrats de travail avec le personnel cadre.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

INITIALES DU MAIRE
252
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats de travail à intervenir avec Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Madame Caroline Fouquette, adjointe exécutive, Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques, Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire, Monsieur Jérémy Jourdain, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, Monsieur Éric Therrien, directeur adjoint aux travaux publics – responsable des opérations et Monsieur Robert Laurin, ingénieur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11788-10-2022
PRIME DE DISPONIBILITÉ POUR LES POSTES DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS, DIRECTEUR ADJOINT DES TRAVAUX PUBLICS – RESPONSABLE DES OPÉRATIONS ET DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE certains postes cadres nécessitent que les personnes occupant ces fonctions soient disponibles à l'extérieur des heures normales de services de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une prime à cet effet était fixée par la résolution numéro 6083-02-2011 pour la personne occupant le poste de directeur des travaux publics ou son remplaçant;

CONSIDÉRANT QU'une prime a également été fixée par la résolution numéro 7996-12-2014 pour la personne occupant le poste de directeur du service des sports, loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des ajustements à ces primes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'ACCORDER au titulaire du poste de directeur des travaux publics et des services techniques et au directeur adjoint des travaux publics – responsable des opérations lorsqu'ils sont de garde une prime de 275 $ par semaine, laquelle sera indexée annuellement à compter du 1er janvier 2023 selon le taux d'augmentation consenti au personnel cadre.

D'ACCORDER au titulaire du poste de directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire lorsqu'il est de garde une prime de 100 $ par semaine, laquelle sera indexée annuellement à compter du 1er janvier 2023 selon le taux d'augmentation consenti au personnel cadre.

En cas d'impossibilité d'agir de la personne désignée, le directeur général peut nommer un autre employé pour la remplacer. Ce dernier recevra alors la prime de disponibilité décrétée à la présente résolution en lieu et place de la personne désignée

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11789-10-2022
DEUX APPELS D'OFFRES DE L'UMQ DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS ET LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE CONFIRMER notre adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminées par l'UMQ;

DE S'ENGAGER à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à notre adhésion à l'une des Mutuelles;

DE CONFIRMER notre adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confier à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuel pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si la Municipalité avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

DE S'ENGAGER à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04$/100$ de masse salariale assurable à la CNESST pour notre participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11790-10-2022
ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL) POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 28 septembre 2022 ses prévisions budgétaires pour l'année 2023, lesquelles totalisent 3 145 485 $;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2023 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 28 septembre 2022 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11791-10-2022
DEMANDE DE CARTE VISA DESJARDINS AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions, Monsieur le maire, Jean Simon Levert, doit payer certaines dépenses par carte de crédit.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE DEMANDER à la Caisse Desjardins d'émettre une carte de crédit au nom de Monsieur le maire Jean Simon Levert avec une limite de crédit au montant de 5 000 $;

D'AUTORISER Monsieur Matthieu Renaud, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à signer la demande de carte de crédit auprès de Visa Desjardins Affaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11792-10-2022
RÉMUNÉRATIONS OU ALLOCATIONS PAYABLES POUR LE RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE RÈGLEMENT 194-62-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LES ZONES FC-514

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 11774-09-2022, a décrété la tenue d'un référendum concernant le règlement 194-62-2022 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre les projets intégrés d'habitation dans la zone Fc-514;

CONSIDÉRANT QUE la période référendaire a débuté le 20 septembre 2022 et que des activités préparatoires ont été effectuées par Madame Danielle Gauthier, greffière-trésorière adjointe et Madame Caroline Fouquette, adjointe exécutive;

CONSIDÉRANT QUE le 27 septembre dernier, le conseil a, par la résolution numéro 11782-09-2022, annulé la tenue du scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les démarches et la préparation en lien avec ces activités ont nécessité plusieurs heures de travail;

CONSIDÉRANT QU'un règlement provincial prévoit le tarif de rémunération payable lors de référendums municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peux fixer, par résolution, un tarif différent de celui prévu par le règlement provincial;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

No de résolution ou annotation

D'ACCORDER à Madame Danielle Gauthier une rémunération forfaitaire de 600 $ et Madame Caroline Fouquette de 325 $ pour l'ensemble des démarches réalisées en vue de la préparation du référendum concernant le règlement 194-62-2022 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre les projets intégrés d'habitation dans la zone Fc-514.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11793-10-2022
SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent a été adoptée par le conseil municipal le 6 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de cette nouvelle politique, il y a lieu d'adapter le contrat de travail du directeur général, Monsieur Gilles Bélanger;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER le maire à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail du directeur général, Monsieur Gilles Bélanger.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11794-10-2022
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 382-09-2022 du 25 août au 28 septembre 2022 totalise 2 211 615.48$ et se détaille comme suit :

Chèques:	243 109.74$
Transferts bancaires :	1 797 842.26$
Salaires du 25 août au 28 septembre 2022:	170 663.48$
Total :	**2 211 615.48$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 382-09-2022 ainsi que la liste des salaires du 25 août au 28 septembre 2022 un total de 2 211 615.48$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 25 août au 28 septembre 2022 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 11795-10-2022
NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit mandater une firme comptable pour effectuer la vérification des comptes de la Municipalité pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE NOMMER Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l., à titre de vérificateur de la Municipalité pour l'exercice financier 2022 pour un montant de 19 515 $ taxes en sus, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre de services du 22 septembre 2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11796-10-2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2022 DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le règlement numéro 300-2022 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2022

DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX
APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient

financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, la Municipalité de Mont-Blanc établit que tout ou partie de ses biens, services et activités sont financés au moyen de mode de tarification.

SECTION 1 :

TARIFS POUR DIVERS SERVICES

1.1 Tarifs imposés pour services administratifs

Service	Tarif
État des taxes à recevoir (sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	60 $ par matricule
Détail des taxes (sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	5$ par matricule
Pour tout chèque retourné sans provision, arrêt de paiement, etc) – à l'exception des paiements retournés dans le cas d'un décès	20 $ par chèque
Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	Conformément au tarif judiciaire en matière civile en vigueur
Lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville ou d'un bâtiment municipal	Conformément au tarif judiciaire en matière civile en vigueur

1.2 Tarifs imposés pour les services offerts à la bibliothèque

Service	Tarif	Dépôt de garantie
Carte de membre pour non-résident ou non propriétaire, par personne :	30 $ par année 5 $ par année pour tout enfant de moins de 14 ans	
Emprunts de biens par un villégiateur de passage		30 $ pour les volumes empruntés (maximum 8 volumes)
Frais de retard Adultes :	0,15 $ par jour ouvrable Maximum : 8.00$/livre	
Enfants de moins de 14 ans :	0,10 $ par jour ouvrable Maximum : 2.50 $/livre	
Coût de remplacement des biens perdus et rendus inutilisables (Après un retard de soixante jours, les biens non remis seront réputés perdus et l'abonné sera tenu de défrayer le coût de remplacement)	Selon le tarif fixé par le CRSBPL	
Reproduction ou impression de documents	0,25$ / page	
Télécopie	1 $ la première page 0,25$/feuilles suivantes	

1.3 Tarifs imposés pour les services de sports, loisirs et culture

Service	Tarif
Location d'un terrain du jardin communautaire	40 $
Inscription au softball ou hockey enfant	46 $ par enfant

Camp d'hiver	Tarif
- Inscription incluant service de garde	114 $
- Frais non-résident incluant service de garde	36 $

Camp de jour estival – résidents :	Tarif
Saison complète : 1er enfant d'une même famille: 2e enfant d'une même famille : Enfant additionnel, d'une même famille:	 385 $ 363 $ 199 $
Camp de jour estival – frais non-résidents :	
Saison complète : 1er enfant d'une même famille: Enfant additionnel, d'une même famille:	 128 $ 114 $
Frais supplémentaires applicables pour toute inscription reçue après la date limite d'inscription :	28 $ par enfant
Service de garde	
Pour la saison :	128 $ par enfant ou 150 $ par famille
Chaque période de 15 minutes de retard	5 $ par famille

Remboursements aux cours, ateliers, camp de jour, camp d'hiver et autres activités offertes par le service des sports, loisirs et culture :

Service	Tarif
Annulation de l'activité par la municipalité :	Remboursement complet
Annulation d'une inscription avant le début de l'activité avec billet médical :	Remboursement complet
Annulation d'une inscription avant le début de l'activité sans billet médical :	Remboursement complet moins 25 $ de frais administratifs
Annulation d'une inscription après le début de l'activité, sans billet médical :	Aucun remboursement
Annulation d'une inscription après le début de l'activité avec billet médical :	Remboursement au prorata des cours ou activités non suivis

1.4 Tarifs de location des infrastructures municipales

Les tarifs et conditions pour la location des infrastructures municipales comprenant les salles et plateaux sportifs, sont inclus au document intitulé « Politique de location des infrastructures municipales » dont copie est annexée au présent règlement à l'annexe A pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

1.5 Tarifs imposés pour les services offerts par les travaux publics

Service	Tarif
Achat et installation d'un compteur d'eau pour les industries, commerces et institutions (ICI) :	Défrayé par la Municipalité, jusqu'à concurrence de 350 $ par compteur. Le solde s'il y a lieu est payable par le propriétaire
Remplacement de bacs nécessaire suite à la négligence de l'utilisateur.	125 $ par bac

1.6 Tarifs imposés pour l'occupation du domaine public

Occupation du domaine public	Tarif
Étude d'une demande d'autorisation pour une occupation temporaire ou permanente	25 $

Pour une occupation permanente	50$ / an

SECTION 2

CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1 Taxes applicables

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement incluent toutes les taxes lorsqu'elles sont applicables.

2.2 Intérêts et pénalités applicables

Les taux proposés en vertu du présent règlement portent intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt et de pénalité décrétés chaque année pour les taxes foncières et autres tarifications.

2.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2.4 Règlements remplacés

Le présent règlement abrogera, le 1er janvier 2023, le règlement numéro 287-2021 et ses amendements décrétant les tarifs municipaux pour l'année 2022.

.

INITIALES DU MAIRE
260
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ANNEXE A

POLITIQUE DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Annexe au règlement 300-2022 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2023 adopté le 4 octobre 2022.

POLITIQUE DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Pour toute réservation, un contrat est signé et un dépôt exigé.

SALLE BELLEVUE (120 pers.) 64, rue de la Culture Sous la bibliothèque	SALLE DE LA GARE (80 pers.) 420, rue de la Gare Au bout de la rue de la Gare	DOYENNE (100 pers.) 1176, Pisciculture Face à l'église de SF

PLATEAUX SPORTIFS
- Baseball - Pétanque

CHALET DE LA MAIRIE (120 pers.)
120, Place de la Mairie

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
261
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Volleyball - Patinoires Près de l'hôtel de ville

- Un dépôt de 50$ ou de 100$ sera exigé selon le type de location. Celui-ci sera conservé jusqu'à l'inspection de la salle et/ou au retour des clés dans le cas d'une location long terme. Dans la mesure où il y a faute du locataire et/ou bris de matériel et/ou de la salle, celui-ci sera conservé proportionnellement au dommage occasionné. Un dépôt de 15$ sera exigé par clé additionnelle.
- Dans tous les cas de location des infrastructures municipales, si une dépense additionnelle est occasionnée par la faute du locataire, celui-ci sera responsable des frais. Par exemple : Ne fait pas le ménage et nécessite un ménage additionnel de la part du concierge. Ne suit pas les directives du système d'alarme et occasionne le déplacement d'un employé. Nécessite le transport de matériel ou le montage de la salle, non prévu au protocole d'entente, etc.
- Le locataire s'engage à aviser s'il y a un bris ou une défectuosité quelconque dans la salle.

LOCATION DE SALLES, POUR LES COURS ET/OU ATELIERS, CONFÉRENCES

- ✓ **19$** / heure pour un minimum de 1 heure 30 minutes
- ✓ Un dépôt de 50$ est exigé
- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle dans son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.

LOCATION DE SALLE POUR LES RÉUNIONS SOCIALES, LES ACTIVITÉS SPÉCIALES, LES FÊTES FAMILIALES, LES MARIAGES, ETC.

½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :	**151$**	Du 20 décembre au 5 janvier	**281$**
Non-résident :	**264$**	Du 20 décembre au 5 janvier	**414$**

1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :	**281$**	Du 20 décembre au 5 janvier	**346$**
Non-résident :	**414$**	Du 20 décembre au 5 janvier	**480$**

- ✓ Un dépôt de 100$ est exigé.
- ✓ Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.
- ✓ Aucune location ne peut être faite plus d'un an à l'avance.

LOCATION DE SALLES POUR FUNÉRAILLES

Résident : Gratuit

Non-résident : 198$

- ✓ Un dépôt de 100$ est exigé.
- ✓ Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.

LOCATION DE SALLE POUR LES ORGANISMES ACCRÉDITÉS

La liste des organismes pouvant bénéficier de la location gratuite des salles est établie par résolution du conseil.

Un dépôt de 50$ est exigé.

- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle à son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.

INITIALES DU MAIRE
262
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS
BALLE – PÉTANQUE – VOLLEYBALL - PATINOIRES

- ✓ Les résidents ont la possibilité d'avoir accès aux plateaux sportifs gratuitement, mais sans les services et en dehors des heures de réservation.
- ✓ Le locataire a accès aux lumières, aux bâtiments nécessaires à la joute de l'activité et a accès aux toilettes. Aucun matériel personnel n'est fourni : gant et bâton de balle, boules de pétanque ou ballon.
- ✓ Au terrain de balle, le locataire a la responsabilité d'installer les équipements et de les enlever à la fin de chaque partie.
- ✓ Le locataire doit respecter les directives liées au bâtiment et aux toilettes et s'en porte responsable.

JOUTE AMICALE ½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :	**53$**
Non-résident :	**77$**

JOUTE AMICALE 1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :	**77$**
Non-résident :	**129$**

LIGUES ORGANISÉES

Enfants :	95$/saison
Adultes :	218$/saison
Équipes de la municipalité* :	Gratuit

* Une équipe est considérée de la municipalité lorsque ses joueurs représentent au moins 50% de résidents et/ou que l'équipe est proprement identifiée à Mont-Blanc.

TOURNOI

Enfants :	156$/fin de semaine
Adultes :	312$/fin de semaine

- ✓ Un dépôt de 50$ est exigé.
- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer le site et le bâtiment à son état initial : une salle et un terrain propre. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage ou une intervention sont nécessaires suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.
- ✓ La priorité est accordée aux tournois de fin de semaine. La Municipalité préviendra les utilisateurs le plus rapidement possible.

Pour information 819 688-2161

RÉSOLUTION 11797-10-2022
APPROBATION DU DEVIS POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la construction des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par PLA architectes inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2022-59 préparé par PLA architectes inc.;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
263
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11798-10-2022
OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RECONSTRUCTION DE TRONÇONS DE CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir des offres de services professionnels en ingénierie pour la reconstruction de tronçons de chemins municipaux, un devis a été préparé par les services administratifs municipaux et un appel d'offres a été publié;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du code municipal, il s'agit d'un appel d'offres nécessitant un système de pondération pour l'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QUE six fournisseurs ont soumis une offre de services;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a procédé, conformément à la loi, à l'évaluation qualitative des offres de Équipe Laurence inc., LH2 inc. services professionnels, Parallèle 54 Experts-Conseil inc., HKR Consultation inc., Groupe Civitas inc. et FNX-Innov inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des offres ont obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 pour se qualifier, à l'exception de l'offre de LH2 inc.;

CONSIDÉRANT QUE lesdites offres ont obtenu le pointage final suivant :

Fournisseur	Pointage final
Parallèle 54 Experts-Conseil inc.	4.4
Groupe Civitas	3
FNX-INNOV	2.9
Équipe Laurence inc.	2.2
HKR Consultation	1.1

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par Parallèle 54 Experts-Conseil inc. a obtenu le pointage le plus élevé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER Parallèle 54 Experts-Conseil inc. le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la reconstruction de tronçons de chemins municipaux pour un montant de 243 350.00 $ taxes en sus, pour un total de 279 791.66 $;

D'AFFECTER une somme de 80 000 $ de la réserve voirie pour compléter le montage financier de ce projet.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du règlement numéro 299-2022 décrétant une dépense de 202 625 $ et un emprunt de 202 625 $ pour la réalisation de services professionnels en ingénierie pour l'établissement de plans et devis et surveillance des travaux en vue de la reconstruction de divers tronçons de chemins.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11799-10-2022
OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DE STATIONNEMENTS ET D'UNE PORTION DU CHEMIN DU LAC-CARIBOU DESSERVANT LE PARC ÉCO LAURENTIDES (CTEL)

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une convention de services entre la Municipalité et la MRC des Laurentides, la Municipalité a la responsabilité de déneiger le chemin du Lac-Caribou, entre chemin Desjardins et le pavillon d'interprétation du Centre touristique et éducatif des Laurentides (CTEL);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une offre de services à Excavation D.M.O.

(2017) Inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Excavation D.M.O. (2017) Inc. le contrat pour l'entretien hivernal du chemin du Lac-Caribou d'une longueur approximative de trois kilomètres, entre l'intersection de celui-ci avec le chemin Desjardins et le pavillon d'interprétation du CTEL, ainsi que le stationnement du 5000, chemin du Lac-Caribou pour la saison 2022-2023 au coût de 14 585 $ plus les taxes applicables pour un total de 16 769.10 $, le tout conformément à son offre de services déposée le 6 septembre 2022;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

D'AFFECTER la somme de 5 889.39 $ des revenus excédentaires des droits de mutation immobilière au paiement de cette dépense au paiement de la portion de 2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 11800-10-2022
REDDITION DE COMPTE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant à la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 16 mai 2022 au 19 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour les travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11801-10-2022
AFFECTATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière auprès de la députée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration, par circonscription électorale;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé à la Municipalité est de 20 000 $.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AFFECTER le montant de 20 000 $ accordé dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration – CE aux travaux de remplacement d'un groupe de ponceaux sur le chemin du Lac-Nantel Sud.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11802-10-2022
AFFECTATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-ES)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est vu accordé une aide financiere dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration – enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé à la Municipalité est de 30 000 $ échelonné sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration du chemin du Lac-Nantel Sud.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AFFECTER le montant de 30 000 $ accordé dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration – ES aux travaux de remplacement d'un groupe de ponceaux sur le chemin du Lac-Nantel Sud.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11803-10-2022
AUTORISATION DE VENDRE LA CAMIONNETTE GMC SIERRA 2010 (P-2010)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir de sa camionnette de marque GMC Sierra 2010 laquelle a atteint la fin de sa durée de vie utile pour la municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des services techniques à procéder à la vente de la camionnette de marque GMC Sierra 2010, numéro de série 1GTSKTE00AZ236187.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
266
INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11804-10-2022
AFFECTATION DE CRÉDITS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DE LA BAIE ET LE CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement de ponceaux devront être effectués prochainement sur le chemin de la Baie et sur le chemin du Lac-Nantel Sud;

CONSIDÉRANT QUE pour la préparation de ces travaux des services professionnels en ingénierie et en environnement sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'une estimation des coûts relatifs à ces services professionnels a été préparée par Robert Laurin, ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts ne sont pas prévus au budget.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AFFECTER la somme de 25 000 $ du fonds des carrières et sablières au paiement de ces dépenses.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11805-10-2022
AFFECTATION DE CRÉDITS POUR DIVERS TRAVAUX NON PRÉVUS AU BUDGET SUR LES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE divers travaux ont dû être effectués et que d'autres travaux devront être effectués sur les infrastructures d'égout prochainement;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne sont pas prévus au budget.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AFFECTER la somme de 46 000 $ du surplus égout laquelle sera répartie de la façon suivante :

02 41500 521 :	30 800 $
02 41400 725 :	3 200 $
02 41400 635 :	7 000 $
02 41400 459 :	5 000 $
Total :	**46 000 $**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11806-10-2022
DEMANDE D'APPROBATION D'UN NOM DE RUE POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SNO SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, LOT 5 502 192 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été approuvée par le conseil municipal avec la résolution 11209-07-2021, en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, lot 5 502 192 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la rue se situe dans un secteur où les odonymes possèdent un thème hivernal;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a suggéré les odonymes suivants : Impasse du Glacier ou Impasse du Blizzard;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

CONSIDÉRANT QUE la demande sera assujettie à l'approbation de la Commission de la toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2823-09-2022, recommande au conseil municipal d'approuver la proposition de l'odonyme suivant : Impasse du Glacier, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'APPROUVER la proposition de l'odonyme suivant : Impasse du Glacier, le tout conformément à la recommandation du CCU;

D'ATTRIBUER à cette voie de circulation le nom suivant : Impasse du Glacier;

DE SOUMETTRE ce nom à des fins d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11807-10-2022
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LES MARGES LATÉRALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA BAIE, LOT 5 415 035 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Mélanie Chaurette et monsieur Stéphane Wener, en faveur de la propriété située sur le chemin de la Baie, lot 5 415 035 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permette l'implantation du bâtiment principal dans la marge latérale à une distance de 7 mètres alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-406 établit la marge latérale à 8 mètres. Également, la somme des marges latérales serait alors de 14 mètres au lieu de 16 mètres comme décrit dans la même grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2826-09-2022, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin de la Baie, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin de la Baie, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Le maire appelle le vote sur cette proposition :

Ont voté en faveur : André Brisson
Guy Simard
Carol Oster
Michel Bédard

A voté contre : Anne Létourneau

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE SUR DIVISION

INITIALES DU MAIRE
268
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11808-10-2022
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 2E, LOT 6 332 093 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Chantal Thibault en faveur d'une propriété située sur l'allée du 2e, lot 6 332 093 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamiliale dont la toiture serait de bardeau d'asphalte BP Pierre Brune, le revêtement extérieur serait de Maibec grège des champs 62, et de pierre Estate stone Brockton, et les portes, fenêtres, soffites et gouttières seraient en aluminium noir, et les rampes du balcon seraient en vitre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2827-09-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11809-10-2022
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 2E, LOT 5 414 963 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Claude Lajeunesse, mandataire pour Gestion Claude Lajeunesse inc. en faveur d'une propriété située sur l'allée du 2e, lot 5 414 963 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial, dont la toiture serait de bardeau d'asphalte IKO Cambridge couleur bois flottant (brun), le revêtement extérieur serait de Maibec brun muskoka 053, et les portes, fenêtres, seraient couleur brun commercial, et les rampes des galeries seraient en bois traité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2828-09-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11810-10-2022
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION DE LA CLÔTURE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 953-955, RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 5 413 573 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Alexandra Sancartier et monsieur Mathieu Choinière en faveur d'une propriété située au 953-955, rue Saint-Faustin, lot 5 413 573 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la reconstruction d'une clôture en bois traité brun;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-001;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2829-09-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation de la clôture en faveur de la propriété située au 953-955, rue Saint-Faustin, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation de la clôture en faveur de la propriété située au 953-955, rue Saint-Faustin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11811-10-2022
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 346, CHEMIN DURNFORD, LOT 5 503 250 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Anik Jolicoeur et monsieur Jacques Labelle en faveur d'une propriété située au 346, chemin Durnford, lot 5 503 250 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vv-564, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage de 7 arbres morts, malades ou dangereux sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2830-09-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de

INITIALES DU MAIRE
270
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres en faveur de la propriété située au 346, chemin Durnford, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres en faveur de la propriété située au 346, chemin Durnford, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11812-10-2022
ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER LES USAGES D'AUBERGE, VENTE AU DÉTAIL ET RESTAURATION POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, LOT 6 511 439 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Mario Gariépy en faveur d'une propriété située sur le chemin des Lacs, lot 6 511 439 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est considéré une modification d'utilisation d'un immeuble au sens du règlement 141-2006 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que présenté est dérogatoire au *Règlement de zonage* numéro 194-2011 relativement aux éléments suivants :

- les usages de vente au détail, restauration et auberge ne sont pas autorisés dans la zone Vc-534 dont fait partie la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement 141-2006 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficiera de deux chambres à coucher et une salle de réception pouvant accueillir jusqu'à 15 personnes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2824-09-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le PPCMOI en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de résolution constitue la première étape du processus légal d'approbation par le conseil municipal d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, le premier projet de résolution acceptant le PPCMOI en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, lot 6 511 439 du cadastre du Québec, et visant à autoriser les usages de vente au détail, restauration et auberge, le tout aux conditions suivantes :

- auberge d'un maximum de deux chambres pouvant loger un maximum de 8 personnes
- une salle de réception pouvant accueillir un nombre maximal de 15 personnes
- lesdits usages sont autorisés en autant que l'usage d'acériculture est exploité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
271
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION 11813-10-2022
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-64-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE I-760

Madame la conseillère Anne Létourneau donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-64-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les projets intégrés commerciaux à l'intérieur de la zone I-760.

RÉSOLUTION 11814-10-2022
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-64-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE I-760

CONSIDÉRANT QU'une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Pierre Desjardins, mandataire pour Halte routière St-Faustin inc. en faveur d'une propriété située au 1468-1470, route 117, lots 5 414 455 et 5 415 614 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille des usages et normes applicable à la zone I-760, les projets intégrés commerciaux ne sont pas autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2825-09-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le PPCMOI en faveur de la propriété située au 1468-1470, route 117, le tout tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il est préférable de procéder à une modification réglementaire afin de permettre les projets intégrés commerciaux dans toute la zone I-760 plutôt que d'approuver un PPCMOI pour un seul immeuble.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-64-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les projets intégrés commerciaux à l'intérieur de la zone I-760.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-64-2022
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX
À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE I-760

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QU' une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* en faveur d'une propriété située au 1468-1470, route 117, afin de permettre l'usage de projet intégré commercial;

ATTENDU QUE le conseil juge qu'il est préférable de procéder à une modification réglementaire afin de permettre les projets intégrés commerciaux dans toute la zone I-760 plutôt que d'approuver un PPCMOI pour un seul immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et des normes jointe à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 et applicables à la zone I-760 est modifiée afin d'ajouter la mention dans les dispositions spéciales que les projets intégrés commerciaux sont autorisés.

La grille modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 11815-10-2022
AMENDEMENT A LA RESOLUTION NUMERO 11729-08-2022 CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MADAME JACQUELINE LAPORTE AU POSTE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par la résolution 11729-08-2022, accepté la permanence de Madame Jacqueline Laporte en date du 21 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution aurait dû prévoir l'octroi d'un échelon supplémentaire à Mme Laporte.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AMENDER la résolution 11729-08-2022 en modifiant la conclusion de la façon suivante : ***D'ACCEPTER*** *la permanence de Madame Jacqueline Laporte conformément aux dispositions de la convention collective à compter du 21 août 2022 et de lui accorder un échelon supplémentaire à compter de cette date.*

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11816-10-2022
DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SERVICES DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupements en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique;

CONSIDÉRANT QUE les différents organismes et regroupements du milieu ont déposé leurs demandes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER les demandes suivantes :

Organisme	Demande
Club de marche Les Pieds légers	4 passes au Parc Éco Laurentides d'une valeur approximative de 200 $, deux passes à la SEPAQ d'une valeur de 90$ et l'accès à une salle pour une journée de formation et pour une deuxième journée pour une rencontre amicale.
Club Renaissance	Accès gratuit à la salle Bellevue quatre jours par semaine (lundi, mardi, mercredi et jeudi) de septembre à avril. Une somme de 1 600$

INITIALES DU MAIRE
273
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

	pour fins de location de salles, payable sur présentation des pièces justificatives.
Club de Pétanque des lacs	Accès gratuit au terrain de pétanque et à l'entrée de la gare (espace commun) durant l'été, un accès gratuit à la salle Bellevue pour activité de fin de saison. Prêt d'équipement lors du tournoi. Accès gratuit au Chalet de la Mairie pour son tournoi d'hiver. Une somme de 500 $ pour l'achat de chandails. Entreposage matériel fin de saison au Chalet de la Mairie et prêt d'équipement.
Cercle de fermières	Accès gratuit à la salle La Doyenne deux journées par semaine, soit le mardi et le jeudi. Accès gratuit à La Doyenne une fois par mois pour les réunions du C.A.
Artisans sculpteurs	Accès gratuit au Chalet de la Mairie une journée par semaine, le mardi de 10h à 16h (mi-septembre à fin mai)
Club de Philatélie	Accès gratuit à une salle (la Doyenne) une journée par semaine, le lundi de 12h à 16h (de septembre à mai), l'adhésion à la Fédération de philatélie au coût de 100 $ et un support en secrétariat pour des photocopies occasionnellement.
Club d'écriture	Accès gratuit au Chalet de la Mairie une journée par semaine, soit le jeudi de 13h à 16h.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11817-10-2022
OCTROI D'UN CONTRAT À 7500114 CANADA INC. POUR L'ENTRETIEN DU PARC LINÉAIRE POUR DES ACTIVITÉS HIVERNALES ET AFFECTATION DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir diverses activités hivernales sur le parc linéaire pour la saison 2022-2023, tel que ski de fond, la marche et le vélo fatbike;

CONSIDÉRANT l'offre de services de 7500114 Canada inc. en date du 26 septembre 2022.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER un contrat pour l'entretien de parc linéaire à 7500114 Canada inc. faisant affaire sous la raison sociale Karl Marcotte Excavation au coût de 23 000 $ plus taxes, soit 26 444.25 $ pour la saison 2022-2023;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer ledit contrat;

D'AFFECTER la somme de 6 036 $ des revenus excédentaires des droits de mutation immobilière pour la portion 2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11818-10-2022
DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME MARIELLE JACQUES RESPONSABLE DE LA GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE Madame Marielle Jacques a déposé une lettre confirmant son départ à la retraite de son poste de responsable de la gestion de la bibliothèque à la fin décembre 2022.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE PRENDRE ACTE du départ à la retraite de Madame Marielle Jacques et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11819-10-2022
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT CONCERNANT L'UTILISATION DE SES INSTALLATIONS DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu avec la Ville de Mont-Tremblant une entente intermunicipale concernant l'utilisation de ses installations de loisirs pour 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit la possibilité pour la municipalité de se retirer de cette entente pour l'année 2023.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE CONFIRMER à la Ville de Mont-Tremblant l'accord de la Municipalité pour le renouvellement de l'entente intermunicipale concernant l'utilisation de ses installations de loisirs pour l'année 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 11820-10-2022
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h52.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Jean Simon Levert
Maire

Danielle Gauthier
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation